



HAL
open science

Rigo (Enrica) – La straniera. Migrazioni, asilo, sfruttamento in una prospettiva di genere. – Rome, Carocci editore, 2022. 142 p. Bibliogr.

Lucie Bargel

► **To cite this version:**

Lucie Bargel. Rigo (Enrica) – La straniera. Migrazioni, asilo, sfruttamento in una prospettiva di genere. – Rome, Carocci editore, 2022. 142 p. Bibliogr.. *Revue Française de Science Politique*, 2023, Vol. 72 (5), pp.841-844. 10.3917/rfsp.725.0841 . halshs-04408870

HAL Id: halshs-04408870

<https://shs.hal.science/halshs-04408870v1>

Submitted on 22 Jan 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Rigo (Enrica) - *La straniera. Migrazioni, asilo, sfruttamento in una prospettiva di genere.* - Rome, Carocci editore, 2022. 142 p. Bibliogr.

Enrica Rigo est professeure de philosophie du droit à l'université de Rome III, fondatrice de la clinique du droit des migrations et de l'asile de cet établissement, avocate et militante féministe. Son livre procède et bénéficie de cette position singulière et de sa connaissance approfondie tout à la fois de la littérature en sciences sociales, des situations concrètes des migrant.es arrivant en Italie, des pratiques judiciaires qu'ils rencontrent dans les commissions territoriales du droit d'asile et les tribunaux, des mobilisations en faveur des droits des migrant.es et des femmes. L'ouvrage propose de mettre en œuvre une perspective genrée pour penser les migrations, c'est-à-dire, au-delà du fait de rendre visible les femmes elles-mêmes, de mesurer à quel point toutes les catégories juridiques qui encadrent les personnes migrantes sont structurées par le genre, tout comme le sont les phénomènes de mobilité transnationale et d'exploitation.

E. Rigo relit tout d'abord le texte classique de Georg Simmel sur l'étranger – « la personne arrivée aujourd'hui et qui restera demain¹ » – pour construire son propre point de vue, celui de l'étrangère (*la straniera*), pas seulement comme personne mais comme regard sur les migrations. L'idée est de penser à travers un sujet incarné : les femmes qui ont traversé la Méditerranée entre 2015 et 2017. Le point de départ de la réflexion présentée dans ce livre est le rapatriement forcé, en septembre 2015, de 19 demandeuses d'asile détenues dans le centre de Ponte Galeria, à côté de Rome, arrivées en Italie au sein d'un groupe d'une soixantaine de jeunes femmes nigérianes, dont certaines ont pu être aidées par des associations. L'ouvrage met aussi en œuvre un regard spécifique sur le droit, considéré comme un « champ de bataille », en lien avec les approches tiers-mondistes du droit international (*Third World approaches to international law*).

E. Rigo propose un cadre théorique pour penser le lien entre liberté de circulation et reproduction sociale, en référence notamment à Tithi Bhattacharya. Le concept féministe de reproduction sociale, davantage utilisé en Italie qu'en France pour désigner le travail domestique et de *care*, est placé au cœur de l'analyse, qui défend la prise en compte de cet espace d'activité nié par le droit. L'auteure rappelle ainsi que le droit à la mobilité au sein de l'Union européenne (UE) est fondé sur le travail productif, rémunéré, mais qu'il ignore totalement le travail reproductif, comme l'ignorent aussi les dispositifs de regroupement familial. Contester cette dichotomie permet aussi de discuter la distinction entre migrations économiques et migrations forcées.

Le regard genré déstabilise en effet toutes les catégories du droit. Le plus souvent, le droit des migrations et de la protection internationale utilise la catégorie de « vulnérabilité » pour évaluer des demandes d'asile, celle-ci devenant alors, devant les commissions et les tribunaux, une donnée subjective que le jugement doit confirmer. *A contrario*, E. Rigo souligne la « vulnérabilisation » par une oppression intersectionnelle des personnes qui migrent. Par exemple, le constat de mutilations génitales, utilisé pour demander l'asile, pourrait être considéré comme un symptôme d'une discrimination structurelle, fondée sur le genre, plutôt que comme une violence isolée et exotisée. De même, la possibilité d'obtenir une protection comme victime de « la traite à des fins d'exploitation sexuelle » est conditionnée, devant les commissions et les tribunaux italiens, à la perception d'une absence

¹ Georg Simmel, *L'étranger*, Paris, Payot, 2019 [1908].

de volonté de migrer de la part des femmes : s'il apparaît trop clairement que leur migration est volontaire, cette protection leur est refusée. Ces pratiques nient l'agentivité des personnes qui migrent, tout comme le font la dénonciation des « demandes d'asile instrumentales » ou la criminalisation des réseaux de solidarité. Ainsi, des migrants érythréens ont été poursuivis pendant sept ans et emprisonnés préventivement deux ans pour encouragement à l'immigration clandestine, jusqu'à ce que la Cour de cassation italienne reconnaisse qu'ils avaient agi par solidarité avec leurs parents et amis, en leur achetant de la nourriture, des vêtements et des billets de bus, ou en les hébergeant, pratiques qui correspondent à l'ordinaire des migrations qui ont lieu à travers des réseaux de solidarité. En niant l'agentivité des migrant.es, le droit se condamne à n'intervenir que de manière pénale face à des personnes considérées soit comme des victimes d'organisations criminelles, soit comme leurs membres.

Cette cécité a un autre inconvénient : le droit ne traite de l'exploitation que dans ce cadre, laissant de côté tout ce qui est considéré comme contractuel et consenti. E. Rigo s'appuie notamment sur les travaux de l'économiste opérante et féministe Antonella Picchio pour déplier les « régimes de reproduction et d'exploitation ». La sociologie des migrations a exploré la globalisation du travail de reproduction sociale et le fait que de plus en plus de femmes migrantes effectuent ce travail dans les pays occidentaux dont l'État social est en crise. De son point de vue d'analyste des catégories et des mécanismes juridiques, E. Rigo ajoute que les régimes de frontières ne multiplient pas seulement les régimes de travail mais aussi ceux de reproduction sociale. Ainsi, l'analyse de l'exploitation dans le travail agricole nécessite de prendre en compte le fait que celle-ci repose aussi sur la reproduction de la force de travail dans le « ghetto », partie intégrante du système d'exploitation.

Plus largement, les mécanismes juridiques de contention de la mobilité exproprient du droit de choisir sa vie, où et comment la mener. Ils ne déterminent pas seulement la possibilité ou non de se mouvoir mais aussi le type de vie auquel les migrant.es peuvent prétendre. Ainsi, les femmes reconnues comme victimes de traite sont contraintes à un mode de vie spécifique dans des structures de protection. E. Rigo souhaite ainsi défendre non pas l'hospitalité mais la liberté de circulation, dans une perspective féministe, c'est-à-dire non en tant que victime mais au nom du droit à choisir sa vie. Et la revendiquer en termes concrets, matériels, c'est-à-dire en luttant contre tout ce qui la restreint (régime d'expulsion, dispositions pénales, etc.) et dans toutes les batailles que livrent les migrant.es (en mer, dans les centres de rétention, etc.). Selon elle, il faut voir la migration comme un acte politique, l'un des plus radicaux qui soit contre un régime de frontière patriarcal et raciste, pour la défendre en tant que telle.

L'ouvrage d'E. Rigo présente la grande force d'être à la fois radical théoriquement et ancré empiriquement. Son parti pris initial consistant à adopter un regard critique, une perspective située, féministe et intersectionnelle sur les catégories et les pratiques juridiques afin de leur donner une nouvelle signification et de les rendre utilisables dans les luttes paraît pleinement tenu.

Lucie Bargel - Université Côte d'Azur, ERMES